

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 17 février 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1504775A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu les recommandations du conseil de l'hospitalisation n° 2015-02, n° 2015-03, n° 2015-04, n° 2015-05, n° 2015-06, n° 2015-07, n° 2015-08, n° 2015-09, n° 2015-10 et n° 2015-11 en date du 26 janvier 2015 relatives à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 62-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*
Y. LE GUEN

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

(10 radiations)

A compter du 1^{er} mars 2015, les spécialités ci-dessous sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, pour l'ensemble de leurs indications.

DÉNOMINATION COMMUNE internationale	LIBELLÉ DE LA SPÉCIALITÉ pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
TASONERMINE	BEROMUN 1 mg/5 ml poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400892336800	BEROMUN 1MG/5ML PDR ET SOL INJ	BOEHRINGER INGELHEIM
DAUNORUBICINE CHLORHYDRATE	DAUNOXOME 2 MG/ML Liposome pour injection, flacon de 50 ml	3400891844672	DAUNOXOME 2MG/ML LIPOSOME INJ 50ML	NOVEX PHARMA
AMIFOSTINE TRIHYDRATE	ETHYOL 50 mg/ml, poudre pour solution pour perfusion, 500 mg en flacon (B/3)	3400891726077	ETHYOL 50MG/ML PDR INJ FL 500MG	BIOPROJET PHARMA
AMIFOSTINE TRIHYDRATE	ETHYOL 50 mg/ml poudre pour solution injectable en flacon de 375 mg	3400892193908	ETHYOL 50MG/ML PDR INJ FL 375MG	BIOPROJET PHARMA
STRONTIUM 89 CHLORURE	METASTRON, SOLUTION INJECTABLE DE CHLORURE DE STRONTIUM [89SR]	3400891604900	M E T A S T R O N 150MBQ/4ML SOL INJ IV	GE HEALTHCARE
FOTEMUSTINE	MUPHORAN, poudre et solution pour usage parentéral à diluer (perfusion)	3400891375800	M U P H O R A N 200MG/4ML PDR SOL INJ	LES LABORATOIRES SERVIER
PORFIMERE SODIQUE	PHOTOFRIN 75 mg, lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1)	3400891940527	PHOTOFRIN 75MG PDR INJ	BIOPROJET PHARMA
PORFIMERE SODIQUE	PHOTOFRIN 15 mg, lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1)	3400891940466	PHOTOFRIN 15MG PDR INJ	BIOPROJET PHARMA
ALDESLEUKINE 9MUI	PROLEUKIN 9 millions UI, poudre pour solution injectable.	3400891410679	PROLEUKIN 9MUI PDR INJ	NOVARTIS
ALDESLEUKINE 18MUI	PROLEUKIN 18 millions UI, poudre pour solution injectable.	3400892332147	PROLEUKIN 18MUI PDR INJ	NOVARTIS
ALDESLEUKINE 18MUI	PROLEUKIN 18 millions UI, poudre pour solution pour perfusion.	3400892332208	PROLEUKIN 18MUI PDR INJ PR PERF	NOVARTIS
153 Sm-SAMARIUM	QUADRAMET, solution injectable	3400892020181	Q U A D R A M E T 1,3GBQ/ML SOL INJ	CIS BIO INTERNATIONAL
RALTITREXED	TOMUDEX 2 mg, poudre pour solution pour perfusion en flacon (B/1)	3400891820669	TOMUDEX 2MG PDR INJ FL	HOSPIRA FRANCE

(1 modification des conditions d'inscription)

A compter du 1^{er} mars 2015, la prise en charge de la spécialité ci-dessous au titre de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est limitée aux indications suivantes :

- traitement d'un cancer ovarien à un stade avancé chez les femmes après l'échec d'une chimiothérapie de première intention à base de platine ;
- en monothérapie chez les patients ayant un cancer du sein métastatique, avec un risque cardiaque augmenté ;
- en association avec le bortézomib pour le traitement du myélome multiple en progression chez les patients qui ont reçu au moins un traitement antérieur et qui ont déjà subi ou qui sont inéligibles pour une greffe de moelle osseuse.

DÉNOMINATION COMMUNE internationale	LIBELLÉ DE LA SPÉCIALITÉ pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
DOXORUBICINE CHLORHYDRATE	CAELYX 2 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, flacon 10 ml	3400891944600	CAELYX 2MG/ML SUSP INJ FL 10ML	SCHERING PLOUGH
DOXORUBICINE CHLORHYDRATE	CAELYX 2 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, flacon 25 ml	3400892294834	CAELYX 2MG/ML SUSP INJ FL 25ML	SCHERING PLOUGH